



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Décision n° DCPAJI_D2023_0365

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle sise 232 rue du Flocon à Tourcoing

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°51 du 8 octobre 2022 portant désaffectation et déclassement de la parcelle HV 60 sise 232 rue du Flocon à Tourcoing ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze années ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle HV 60 sise rue 232 rue du Flocon et que cette parcelle appartient désormais au domaine privé de la Ville ;

Considérant que Madame Brigitte DELESPIERRE souhaite utiliser cette parcelle afin de stationner son véhicule ;

DECIDONS

Article 1er : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de Madame Brigitte DELESPIERRE, domiciliée à Tourcoing (59200), 230 rue du Flocon de la parcelle cadastrée HV 60 sise 232 rue du Flocon à Tourcoing.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 4 MARS 2024

Madame le Maire
Doriane BECUE



Accusé réception en
Préfecture le : - 4 MARS 2024
Publié sur le site Internet
le : - 4 MARS 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_365 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 04/03/2024
Objet : Convention de mise à disposition au profit de Brigitte Delespierre

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 04/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0365 - Conention de mise _ disposition au profit de Brigitte Delespierre.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240304-DAJI_D2023_365-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/03/2024